



# Le Conseil maritime ultra-marin du bassin des Antilles

---

VU la demande d'avis du président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique par courrier en date du 17 décembre 2018 ;

VU le courrier de consultation écrite des membres du CMUBA en date du 30 avril 2019 ;

VU le procès verbal récapitulatif de la consultation des membres du CMUBA ;

## ARRETE

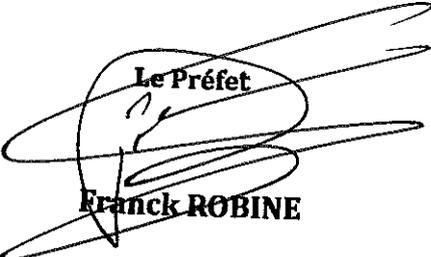
**l'avis 2019/1 ci-dessous :**

**Le CMUBA émet un avis favorable au projet de création de la réserve naturelle territoriale de la baie de Génipa, sous réserve :**

- 1. Que l'acte portant création de la réserve et son plan de gestion s'attachent à intégrer ces enjeux économiques (gestion des trous à cyclone, des mouillages, développement des prestations touristiques durables, gestion des hydro-surfaces...).**
- 2. Que les projets de réhabilitation des infrastructures portuaires à l'intérieur de la réserve soient prises en compte dans le plan de gestion, ou à défaut que ces infrastructures soient sorties du périmètre de la réserve.**
- 3. Que le principe de la recherche d'une cohérence dans la gouvernance soit établi dans le plan de gestion, prenant notamment en compte le contrat de baie de Fort de France et le contrat littoral Sud, qui sont des outils de gestion et instances de gouvernance dont les objectifs de protection des milieux naturels sont convergents avec ceux de la réserve .**
- 4. Que l'enjeu de l'adaptation au changement climatique soit aussi intégré au plan de gestion de la réserve.**
- 5. Qu'une réflexion soit menée sur des modalités de délimitation de la réserve en mer.**

6. Que l'ensemble des zones de mangrove dont la gestion a été transférée au Conservatoire du Littoral soit intégré dans le périmètre de la réserve.

Les présidents du CMUBA :

**Le Préfet**  
  
**Franck ROBINE**